

DÉCISION DU MAIRE N°2025_60A
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2025-60 POUR ERREUR MATERIELLE
FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIELS CREATIFS, JEUX, JOUETS, MATERIELS DIDACTIQUES,
LIVRES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES (4 LOTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour la fourniture et livraison de fournitures scolaires, matériels créatifs, jeux, jouets, matériels didactiques, livres scolaires et parascolaires,
Considérant qu'au terme de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 09 mai 2025 au BOAMP et sur le profil acheteur, deux (2) offres ont été réceptionnées dans les délais pour le lot n°1 : Fournitures scolaires, deux (2) offres pour le lot n°2 : Matériels créatifs de travaux manuels et arts plastiques, deux (2) offres pour le lot n°3 : Jeux, jouets et matériels didactiques trois (3) offres et pour le lot n°4 : Livres scolaires et parascolaires,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que les offres des sociétés SCOP SA SAVOIRSPLUS pour les lots n°1 et 2, LA CENTRALE INTER PROFESSIONNELLE D'ACHAT pour le lot n°3 et SARL ARTEMIS LDE pour le lot n°4 sont économiquement les plus avantageuses,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Attribue et autorise la signature du marché public relatif à la fourniture et livraison de fournitures scolaires, matériels créatifs, jeux, jouets, matériels didactiques, livres scolaires et parascolaires comme suit :

- Pour le Lot n°1 et n°2 : SCOP SA SAVOIRSPLUS sise 18 Boulevard des Fontenelles Brissac Quincé 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
- Pour le lot n°3 : CENTRALE INTER PROFESSIONNELLE D'ACHAT sise Actipôle – Bâtiment H et I – 130-136 Avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
- Pour le Lot n°4 : SARL ARTEMIS LDE sise 1 rue de Kyoto 67150 ERSTEIN.

ARTICLE 2 : Précise que ce marché est passé à compter du 1^{er} septembre 2025, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une période d'un (1) an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois.

Le montant maximum annuel de ce marché est réparti de la façon suivante :

- Pour le Lot n°1 : 29 000,00 € H.T.
- Pour le Lot n°2 : 7 700,00 € H.T.
- Pour le Lot n°3 : 5 000,00 € H.T.
- Pour le Lot n°4 : 13 500,00 € H.T.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 03/09/2025



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Cécile ZAMMIT-POPESCU